

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 210

présenté par

M. Potier, M. Leseul, M. Delautrette, Mme Battistel, M. Hajjar, M. Naillet, Mme Jourdan, M. Philippe Brun, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 15 A, insérer l'article suivant:**

- I. – Dans le cadre des marchés d'aide publique au développement, le seuil minimal de part française est de 70 % pour les prêts concessionnels et 50 % pour les prêts directs. Cette part ne peut être abaissée que pour les projets relatifs à des secteurs ne présentant pas d'offre française significative.
- II. – Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés propose de promouvoir et renforcer la compétitivité de l'industrie française en limitant strictement la possibilité d'abaisser la part française des prêts concessionnels et des prêts directs aux marchés relatifs aux seuls secteurs sans offre française significative.

Entré en vigueur au 1^{er} janvier 2021, le « bonus climatique » a été créé dans le cadre de la stratégie du Gouvernement de verdissement de ses financements export afin de permettre à la France de financer des projets d'aide au développement y compris lorsque les technologies étaient peu produites en France (à l'époque, dans le cadre de projets relatifs à la production d'énergies solaire et éolienne). Ce, en abaissant la part d'origine française des Prêts du Trésor, de 70 % à 60 % pour les prêts concessionnels et de 50 % à 35 % pour les prêts directs.

Ce dispositif s'est progressivement étendu à des projets au-delà du solaire et de l'éolien, notamment aux équipements d'énergie hydroélectrique voire d'eau potable, pour lesquels il existe pourtant des fabricants français, comme c'est le cas par exemple pour les turbines et les canalisations. Il se révèle ainsi, pour certaines filières, contre-productif en raison d'une réduction du soutien à l'export des fabricants français, ce qui est pourtant un des objectifs majeurs de ces prêts publics. Au final, l'abaissement de la part française, qui pouvait s'expliquer par l'absence de fabricants, est totalement injustifié lorsqu'il existe des produits français.

Alors que le Gouvernement entend promouvoir et renforcer la compétitivité de l'industrie française, cet amendement propose de limiter strictement cette possibilité d'abaisser la part française aux marchés relatifs aux seuls secteurs sans offre française significative.